

Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Louhans
Canton de Cuiseaux

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
COMMUNE de LE MIROIR**

ARRETE N° 2024-05

Objet : Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par la SAUR

Route des Champs Fégots

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie

Vu la demande écrite de **la société SAUR** en date du 28 mars 2024 concernant des travaux de renouvellement pour un branchement d'eau potable ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation **route des Champs Fégots** sera réglementée par une circulation alternée manuelle à compter du 08 avril 2024 pour une durée de 2 jours.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place la société SAUR chargée de la réalisation des travaux.

Article 3 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, le 29 mars 2024.

M. Philippe CAUZARD,
Maire.

